Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_021-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
MONTAUX Sylvie donne pouvoir à BOUDOUYA Ali.

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

2026-021 : PARTICIPATION AUX CENTRE DE LOISIRS EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la proposition de convention de participation entre la commune de Saint-Germain-sur-Ille et l'ALSH d'Andouillé-Neuville du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
Vu la délibération n°2025-052 indiquant les conditions de participation aux ALSH ainsi qu'aux familles germinoises.

La commune d'Andouillé-Neuville a établi une nouvelle tarification à la journée concernant l'ALSH pour les communes non partenaires à l'organisme.
Le montant pour l'année 2026 est de 18 € / jour et par enfant, contre 17 € / jour et par enfant en 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :
VALIDE la proposition de convention entre la commune de Saint-Germain-sur-Ille et Andouillé-Neuville fixant la tarification à la journée à 18 € par enfant ;
RAPPEL les montants de participation aux familles germinoises selon le tableau suivant :

Quotient familial	< 900 €	900 € ≤ QF ≤ 1 200 €	1 200 ≤ QF ≤ 1 500€
Aide par jour et par enfant	9,80 €	6,84 €	3,70 €
Aide par demi-journée et par enfant	4,90 €	3,42 €	1,85 €

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine